



Municipalité de  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

## AVIS PUBLIC – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, QUE :

Le conseil municipal, lors de sa session ordinaire du 1 décembre 2025, a adopté un règlement portant le numéro 357-25 intitulé Règlement modificateur de construction 341-24 afin d'abroger l'article 20.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jodane Courchesne  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jodane Courchesne, directrice générale, greffière-trésorière, de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, certifie avoir publié l'avis public ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, en ce 3<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> décembre 2025.

Jodane Courchesne  
Directrice générale  
Greffière-trésorière